Saleilles	**Arrêté n°111-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant mise en place d'une circulation alternée, limitation de vitesse, rétrécissement des voies et interdiction de dépassement et de stationnement dans la rue du Maroc et sur l'avenue des Couloubrettes lors des travaux d'ouverture de tranchées et d'extension du réseau HTA.

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 6 octobre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société ENGELVIN TP Réseaux basée 296 rue Alphonse Beau de Rochas à PERPIGNAN,

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchées et d'extension du réseau HTA au droit des axes cités en objet,
Considérant que pour assurer cette mission, la circulation doit être alternée par feux tricolores, le dépassement interdit, la vitesse abaissée à 30 km/h, les voies de circulation rétrécies et le stationnement interdit au droit des travaux précités,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur ces axes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores, la vitesse est limitée à 30 km/h, le dépassement est interdit, les voies de circulation sont rétrécies et le stationnement est interdit à hauteur des travaux programmés dans la rue du Maroc et sur une portion de l'avenue des Couloubrettes, à compter du lundi 9 novembre jusqu'au vendredi 18 décembre 2026, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'accès des riverains est maintenu durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de la société qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du déménagement, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 6 octobre 2026

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Benoit MARFIN

Publication le : 6 OCT. 2026